

DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°**31**☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 44  
Représentés : 7  
Absents : 2

Ayant voté pour : 51  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

OBJET : SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VICTIMES  
DES CATASTROPHES AU MAROC ET EN LIBYE

### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le séisme survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 au Maroc a engendré de lourds dégâts humains et matériels,

Considérant que la ville de Derna, en Libye, a subi de lourdes inondations dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023,

Considérant la mobilisation du tissu associatif colombien,

Considérant que Cités Unies France, à laquelle la Ville est membre, a lancé un appel aux dons,

Considérant le souhait de la Ville d'exprimer sa pleine et entière solidarité envers les peuples marocains et libyens,

Sur l'avis de la Commission Unique,  
**Après avoir entendu le rapporteur,**

### DELIBERE

**Article 1 :** Décide de verser une subvention de 2 500 € à « Ambition Réussite », de 2 500 € à « Souss Initiatives », de 5 000 € à la Fondation de France et de 10 000 € au FACECO .

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tous les documents

afférents au versement de ces subventions.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*